

## Sur l'assurance entre associés

Volume 1, Number 9, 1933

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1109212ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1109212ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1933). Sur l'assurance entre associés. *Assurances*, 1(9), 3–3.

<https://doi.org/10.7202/1109212ar>

administration pour fins d'économie, ces trois sociétés gardent, cependant, leur entière identité et leur corps d'agents. L'unité de direction augmentera la faculté d'absorption du groupe en facilitant la répartition des risques.

**Sur l'assurance entre associés.**

M. R. M. Haultain a écrit pour le *Financial Post* une série d'articles qui offrent un réel intérêt à l'agent d'assurance. Il indique comment on peut résoudre par l'assurance-vie les problèmes que pose le règlement de la succession d'un industriel ou d'un commerçant. Même dans une affaire bien organisée, la mort du chef de l'entreprise cause de sérieuses difficultés. Et si on les surmonte malgré tout, sans trop de mal, il reste à trouver une solution au problème de la direction. Qui gardera le contrôle de la compagnie? Est-ce la veuve majoritaire? Mais dans ce cas, les autres associés accepteront-ils de continuer à travailler pour quelqu'un qui ne rapportera rien à l'entreprise? Et s'ils y consentent, pour combien de temps? Si plus tard l'état des affaires de la société ne justifie pas le paiement de dividendes, ne passeront-ils pas outre à la prudence, et ne verseront-ils pas à la veuve de leur ancien associé l'argent dont elle a un besoin pressant?

M. Haultain passe en revue les cas les plus fréquents où les conséquences de la mort du chef de l'entreprise doivent être prévues à l'avance. Il suggère une solution: l'assurance-vie, complétée par un acte de fiducie confiant à un trust le soin de régler la succession suivant les termes indiqués. Dans le cas d'une affaire en nom collectif, il conseille par exemple d'assurer la vie de chacun des associés afin que les actions du décédé puissent être rachetées par les survivants sans les acculer, eux ou l'entreprise, à des difficultés financières.

Dans un dernier article, paru dans le *Financial Post* du 23 septembre, l'auteur présente un projet de convention. On y trouve des détails précis sur les assurances souscrites, le mode de paiement des primes, l'emploi du capital assuré au cas de mort, et de la valeur de rachat au cas d'annulation de la convention. On y voit même décrite la manière de procéder pour dresser

l'inventaire et pour déterminer la part de l'associé disparu.

M. Haultain a allongé son texte le plus possible. Parfois, il envisage la question sous un angle un peu étroit, mais dans l'ensemble, son travail est intéressant. Nous en suggérons la lecture à ceux qui aiment à donner aux problèmes d'assurance-vie des solutions bien adaptées aux besoins de leur client.

**S'abonner**

Depuis quelques mois, nous vous faisons parvenir un numéro d'ASSURANCES. Si vous désirez le recevoir régulièrement, veuillez nous envoyer le prix de l'abonnement (\$1) par mandat-poste ou par chèque, en nous indiquant votre adresse.

**Petites notes**

L'Office de la statistique vient de communiquer à la presse des chiffres relatifs aux origines de notre population. En voici quelques-uns qui sont particulièrement intéressants. En 1931, 54.11 p. 100 des habitants étaient nés de parents canadiens, 18.87 de parents d'origine britannique et près de 16 p. 100 de parents étrangers; 11 p. 100 environ étaient de souche mixte... En somme, un peu plus de la moitié de la population seulement se trouvait liée au sol par les traditions d'un passé commun.

C'est en Saskatchewan que la proportion des enfants d'indigènes au total est la plus faible: 219,289 sur 921,785. Dans Québec, l'ordre est renversé: 2,436,128 sur 2,696,122. Avec l'Ontario, on retombe à un assez faible pourcentage, 1,681,337 sur 3,431,685.

Ces chiffres permettent d'expliquer bien des réactions de masse qui semblent un peu obscures au premier abord. A leur lumière, les problèmes de politique nationale s'éclairent étrangement.

Nous avons reçu 20,591 immigrants en 1932, contre 27,530 en 1931: effet de restrictions sévères, de l'attraction décroissante des pays d'Amérique depuis la crise, de l'arrêt presque complet de la publicité à l'étranger. Et c'est très bien!

Où se sont logés les nouveaux arrivés? Dans l'Ontario d'abord (9,312) puis dans Québec (4,134), et dans les provinces maritimes (1,762). La Colombie britannique et le Youkon en ont gardé 1,963, l'Alberta 1,682 et les autres provinces les quelques centaines restant. A signaler que Québec et Ontario ont attiré plus de 60% des nouveaux venus, tandis que les provinces de l'Ouest en retenaient très peu. Voilà un signe des temps.

Et d'où sont-ils venus? Des Etats-Unis surtout: 13,709 sur 20,591, puis des îles britanniques 3,327. Très grande majorité d'Anglo-saxons par conséquent.

**Jurispudence**

Nous donnons ci-après l'essence d'un certain nombre de jugements rendus par divers tribunaux sur des questions ayant trait à l'assurance-incendie. Notre seule intention, c'est de fournir à nos lecteurs des indications très générales destinées à les mettre sur la piste. A eux de se référer aux jugements qui les intéressent, s'ils veulent connaître tous les faits.

Le contrat d'assurance-incendie ne couvre que les personnes qui y sont clairement désignées: une vague mention ne suffisant pas. *Mendelsolm contre British Crown Assurance Corporation* et *Mendelsolm contre Boston Insurance Company*. Cour Supérieure: Juge Cousineau. Québec, 1933.

\*

L'indemnité ne doit pas dépasser la valeur vénale de la chose assurée. L'assuré qui déclare, dans les papiers de règlement, une valeur jugée excessive voit son droit à l'indemnisation frappé de déchéance en vertu de l'article 15 des conditions générales. *Joffre contre Fidelity — Phenix Fire Ins. Co.* Cour Supérieure: Juge Survever. Québec, 1933.

**SÉCURITÉ**



Fondée en 1845

**Fonds Accumulés**  
**\$212,000,000**

---

Bureau chef au Canada :  
500 Place d'Armes Montréal

---

Gérant : J. H. Labelle



**General Auto Repairs**

*Limited*

B. MIGNAULT, J. E. WIER,

---

La plus grande maison à Montréal se  
spécialisant dans les  
réparations d'automobile

---

**ROYAL GARAGE, MARq. 3511**



**BRITISH COLONIAL**  
FIRE INSURANCE COMPANY

**Laurentian Underwriters**  
AGENCY

**BRITISH UNDERWRITERS**  
AGENCY OF AMERICA

Assurances incendie, automobile, tornades  
et ouragans, dégâts des extincteurs  
automatiques, explosions, chômage  
après incendie, profits,  
loyers.

●

Siège social

**Edifice La Prévoyance**  
59, RUE ST-JACQUES OUEST  
MONTREAL

Tél. PL. 8921